



FICHE PRATIQUE CFDT :

**LES RECOURS POSITIONNEMENT « NOUVELLE
CLASSIFICATION »**

Commission Paritaire Locale de Recours Classification

La CPLRC est composée de deux représentants désignés par organisation syndicale représentative au niveau de l'établissement, deux représentants désignés par organisation syndicale signataire de l'accord, trois représentants de l'établissement.

Compétence et fonctionnement

La CPLRC a compétence pour traiter des recours concernant le positionnement (rattachement et transposition) des Agents dans le dispositif conventionnel de classification (art. 16.2 de l'accord). Elle est appelée à se réunir autant que de besoin et *a minima* tous les mois en cas de saisine.

Procédure

Vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise par votre N+2 (qui vous a été notifiée au plus tard dans les 15 jours suivant votre entretien avec celui-ci), **saisissez la CPLRC dans le mois qui suit la notification de sa décision, par mail avec accusé de réception (confirmation de lecture) adressé à la Direction des Ressources Humaine de votre Etablissement à une adresse fonctionnelle qui sera communiquée aux agents le 01/07/2018.**

Votre saisine se traduit par une demande de recours motivé, accompagné de tous les documents permettant l'examen de votre situation. *A minima*, votre saisine doit comprendre : votre courrier motivé, votre descriptif d'activité, la notification de votre positionnement, la réponse écrite à votre recours auprès de votre N+2.

Décision de la Commission

La décision de la commission formulée en termes d'avis unanime, majoritaire ou partagé, est transmise à l'Agent par la Direction de l'établissement, par voie de courrier dématérialisé, dans les huit jours suivant la réunion.

Pièces à fournir pour saisir la CPLRC

Un courriel (avec A.R et confirmation de lecture) expliquant les motifs pour lesquels vous contestez votre positionnement dans la nouvelle classification de Pôle emploi. Vous devez motiver et justifier cette contestation et indiquer quel serait le positionnement qui correspond à la réalité de vos activités.

Joignez les pièces jointes suivantes :

- Votre descriptif d'activités actuel et celui qui vous semble approprié (vérifiez dans le Référentiel Métier).
- Votre notification de positionnement qui vous a été adressée au plus tard le 15/06/2018 par la Direction.
- La réponse écrite de votre N+ 2 à la suite à votre entretien.



Dans le respect des règles concernant la confidentialité de certains documents ou échanges, pensez à joindre tous documents utiles à la démonstration de votre positionnement réel.



La nouvelle classification n'est pas une campagne de promotion. Ne vous trompez pas de motif, de motivation pour former un recours.

L'équipe de la CFDT des Hauts de France reste à votre disposition

Vos Délégué(e)s syndicaux CFDT :

Noëlle BOSSU
Cécile COLPIN
Stéphane DEVIN
Pascale LADUREAU
Sébastien OLIVIER

Xavier BONNAY
Hervé CUVELIER
David FAURE
Eric MORITZ
Damien VINCENT

CFDT Plus nombreux plus forts. Pour adhérer à la CFDT cliquez [ICI](#)



Source : *Règlement Intérieur de la CPLRC – adopté le 25 janvier 2018*

Mon recours (mes étapes, mes délais, mes notes...)

Étape 1 : A compter du 1er juillet 2018 je demande un entretien avec mon N+1 pour obtenir des explications sur mon positionnement.

Mes dates.....

Mes notes.....

Étape 2 : Je ne suis pas d'accord avec mon N+1, je demande un entretien à mon N+2 (cet entretien se tient dans le mois de ma demande écrite à celui-ci et avant le 1^{er} octobre 2018)

Mes dates.....

Mes notes.....

Étape 3 : Entretien avec mon N+2 (entretien qui se tient dans le mois de ma demande écrite : étape 2 ci-dessus et avant le 1er octobre 2018)

Mes dates.....

Mes notes.....

Étape 4 : Dans les 15 jours suivant cet entretien, mon N+2 m'adresse une notification écrite et motivée de sa décision.

Mes dates.....

Mes notes.....

Étape 5 : Dans le mois suivant cette notification écrite et motivée, je saisis la Commission Locale Paritaire de Recours Classification (CPLRC).

Mes dates.....

Mes notes.....

Étape 6 : Je ne suis pas d'accord avec la décision de la Commission Locale Paritaire de Recours Classification, je dépose un dossier devant la CPNC

Mes dates.....

Mes notes.....

